

Foire aux questions

Qui fait la demande ?

La demande de mise en circulation de véhicule de fin de série est formulée par le constructeur lorsqu'il est établi sur le territoire de l'UE ou par l'importateur exclusif établi en France. Si le constructeur est hors UE, c'est le mandataire européen ou l'importateur exclusif en France qui introduit cette demande.

Un distributeur ou un importateur ne peut pas déposer une demande à la place du constructeur ou de son représentant exclusif.

Attention à ne pas confondre constructeur et marque d'un constructeur !

- Constructeur : point 0.5 du CoC
- Marque : point 0.1 du CoC

Que concerne la demande ?

La demande ne peut concerner que les véhicules destinés à être vendus, immatriculés ou mis en service sur le territoire national. Il s'ensuit qu'une demande similaire doit être introduite auprès de chaque Etat membre lorsqu'elle vise la mise en service dans ces Etats.

Le stock des véhicules concernés doit être produit (COC émis) et sur le territoire de l'UE.

Quand faire la demande ?

L'autorité nationale dispose réglementairement d'un délai de trois mois pour faire connaître sa décision (acceptation et quantité autorisée le cas échéant, refus). Bien que le délai d'instruction des demandes soit généralement très inférieur, il est recommandé d'anticiper la date de fin de validité de la réception.

Comment sont calculées les limites autorisées ?

Les pourcentages sont à comparer au nombre de véhicules de l'ensemble des types concernés immatriculés en France.

A qui est adressée la demande ?

La demande peut être adressée par voie électronique à l'adresse suivante :

6a.Sd6.Scee.Dgec@developpement-durable.gouv.fr

Comment faire la demande ?

Il convient d'utiliser le formulaire disponible sur le site.

Comment serais-je informé de la décision ?

Une réponse écrite sera retournée au demandeur par courrier électronique ou par voie postale.

Que deviennent les véhicules qui ne peuvent pas bénéficier de l'autorisation demandée ?

Les véhicules qui ne seront plus couverts par une réception valide doivent être immatriculés avant l'échéance réglementaire car ils ne pourront plus l'être après l'échéance.